

COMMUNE DE PISSY-PÔVILLE
Règlement intérieur Cantine
2022/2023

La rentrée scolaire se fera selon le respect du protocole sanitaire mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (fiche sanitaire disponible sur le site du Ministère).

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

CHAPITRE I : Horaires

Premier service pour les enfants des classes maternelles et CP à 11 h 45.

Deuxième service pour les autres enfants des classes primaires à 12 h 35.

Entre temps, les enfants seront dans la cour de l'école et/ou au City Stade.

CHAPITRE II : Inscription au service restauration

Chaque enfant doit être inscrit afin de bénéficier du service.

L'inscription est notifiée pour toute l'année scolaire. **Toute absence doit être signalée le matin même par SMS à la Mairie (07 72 22 51 16).**

Pour une inscription exceptionnelle, le repas doit être commandé uniquement par SMS au plus tard la veille avant 9 h 30.

Le repas de Noël est réservé aux enfants fréquentant régulièrement la cantine.

Lors de l'inscription, l'enfant présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra faire l'objet d'un signalement connu de tout le personnel. **Le PAI devra être actualisé et déposé en mairie tous les ans.**

CHAPITRE III : Facturation

La facture sera envoyée à chaque période de vacances.

Un tarif différentiel sera appliqué. Tarifs applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 :

Repas exceptionnel	5€	
Tarif normal	4,29 €	
Tarif intermédiaire	3,78 €	
Tarif faible	3,41 €	en fonction du quotient familial (dossier à remplir auprès du service CCAS de la mairie <u>avant fin octobre</u>).

Toute absence non signalée avant la veille 9h30 sera facturée sauf en cas de maladie avec présentation de **certificat médical déposé en mairie ou garderie** avant la période des vacances.

CHAPITRE IV : Conduite à tenir

Chaque enfant se doit de suivre la Charte de bonne conduite à la cantine dont il aura pris connaissance avec ses parents et signée.

CHAPITRE V : Santé

Le lavage des mains est obligatoire avant l'accès à la cantine.

Chaque enfant sera placé à table et devra respecter l'emplacement déterminé.

Le personnel ne doit pas administrer de médicament à un enfant, même sur demande des parents.